

Commissions parlementaires

Commission de la culture

Avis de consultation générale

Les cartes d'identité et la protection de la vie privée

La Commission de la culture procédera à une consultation générale et tiendra des auditions publiques, à compter du 26 février 1997 sur les cartes d'identité et la protection de la vie privée. La consultation porte notamment sur les préoccupations soulevées récemment par la Commission d'accès à l'information (Document de réflexion sur la question des cartes d'identité au Québec), le Protecteur du citoyen (Rapport annuel 1995-1996) et le Vérificateur général (Rapport annuel 1995-1996, Tome 2).

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet peut soumettre un mémoire à la Commission de la culture.

Le mémoire devra être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le vendredi 14 février 1997 et être transmis en 25 exemplaires de format 21,5 cm sur 28 cm (8½ pouces sur 11 pouces). Il devra être accompagné d'autant d'exemplaires d'un bref résumé de son contenu.

La Commission prendra connaissance des mémoires reçus. Elle choisira alors, parmi les personnes et les organismes qui lui ont fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 35 exemplaires supplémentaires.

Veillez adresser les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements à:

M. Robert Jolicoeur
Secrétaire de la Commission de la culture
Secrétariat des commissions
Hôtel du Parlement
Bureau 3.28
Québec (Québec)
G1A 1A3

Téléphone: (418) 643-2722
Télécopieur: (418) 643-0248

Avis publié par le Secrétariat des commissions

26803

Commission de l'économie et du travail

Avis de consultation générale

Projet de loi n^o 79, Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives

La Commission de l'économie et du travail est chargée de procéder à une consultation générale et de tenir des auditions publiques à compter du 28 janvier 1997 sur le projet de loi n^o 79, Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant diverses dispositions législatives.

Toute personne ou organisme qui désire exprimer son opinion sur ce sujet doit soumettre un mémoire à la Commission de l'économie et du travail.

Le mémoire doit être reçu au Secrétariat des commissions au plus tard le 20 janvier 1997 et être transmis en 25 exemplaires de format 21,5 cm sur 28 cm (8½ pouces sur 11 pouces). Il doit être accompagné d'autant d'exemplaires d'un résumé de son contenu.

La Commission prendra connaissance des mémoires reçus. Elle choisira alors, parmi les personnes et les organismes qui lui ont fait parvenir un mémoire, ceux qu'elle entendra.

Les personnes ou les organismes qui désirent que leur mémoire soit transmis à la Tribune de la presse doivent en faire parvenir 35 exemplaires supplémentaires.

Les mémoires, la correspondance et les demandes de renseignements doivent être adressés à:

Mme Danielle Brouard
Secrétaire de la Commission de
l'économie et du travail
Secrétariat des commissions
Hôtel du Parlement
Bureau 3.28
Québec (Québec)
G1A 1A3

Tél.: (418) 643-2722
Télécopieur: (418) 643-0248

Avis publié par le Secrétariat des commissions

26792

